



19 rue de la Mairie – 91690 Saclas – Tél. : 06 51 60 25 27 – contact@asendanse.com – www.asendanse.com
N° affiliation FFDanse-1867 – N° SIRET 423 833 177 000 29

Règlement intérieur (enfants/ados et adultes)

I. ADHÉSION

Toute nouvelle inscription est subordonnée à l'adhésion à AS EN DANSE qui couvre, notamment, les frais d'assurance. Son montant est précisé chaque année par le bureau.

L'adhésion à la FFD (Fédération française de danse) est obligatoire pour tout adhérent compétiteur. Son montant inclut les frais de licence et varie selon la catégorie. Le montant en est précisé chaque année par le bureau.

II. INSCRIPTIONS, TARIFS

Les inscriptions et paiement des cotisations s'effectuent en septembre lors du forum des associations, journées portes ouvertes du club ou tout autre lieu où AS EN DANSE est représentée, ainsi que pendant les deux premiers cours de la saison. Une carte d'essai, nominative et gratuite, valable 15 jours, est proposée par AS EN DANSE à toute personne désireuse de se faire une idée des cours avant de s'y inscrire.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le bureau et approuvé en assemblée générale.

Toute année commencée est due. Aucun remboursement, même partiel, ne sera effectué, sauf en cas de grave problème de santé et sur production d'un certificat médical justifiant de l'inaptitude à la poursuite du sport pour le reste de l'année commencée. Un échelonnement du montant total de la cotisation est possible s'il est demandé par l'adhérent ou son représentant légal au moment de l'inscription. Dans ce cas, trois chèques seront déposés pour un encaissement à chaque début de trimestre (septembre/octobre, janvier, avril).

Toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier d'inscription doivent être fournies au plus tard le 30 septembre. L'adhérent peut se voir refuser l'accès au cours si le dossier est incomplet. Tout adhérent désireux de faire de la compétition doit **impérativement** fournir un certificat médical précisant l'aptitude à pratiquer la **danse sportive en compétition**.

Tous les renseignements personnels communiqués au bureau d'AS EN DANSE restent strictement confidentiels et ne sont en aucun cas transmis à des tiers.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du bureau d'AS EN DANSE.

III. COURS, ENTRAÎNEMENTS

Les cours sont assurés par un professeur qui est seul habilité à organiser et enseigner, en accord avec le bureau. Pendant les cours, les élèves doivent se conformer aux instructions du professeur. Tout dysfonctionnement lors d'un cours doit immédiatement être signalé au professeur et à un membre du bureau.

Si, pour une raison exceptionnelle, un cours ne peut être assuré par le professeur, ou si une salle n'est pas disponible, le cours est remis à une date ultérieure ou assuré dans une autre salle, en accord avec le bureau.

Les horaires et périodes de cours, correspondant en général aux périodes scolaires, sont disponibles sur le site. Le respect des horaires s'impose à tous.

Les parents ou représentants légaux doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un responsable d'AS EN DANSE sur le lieu des cours avant de quitter leur enfant. La présence des parents ou représentants légaux ou de toute personne étrangère à AS EN DANSE n'est pas autorisée pendant les cours.

Après les cours, les enfants doivent attendre leurs parents ou responsables dans la salle de cours, dans le silence et le respect du cours suivant.

Les salles mises à disposition doivent être utilisées selon les consignes d'hygiène et de sécurité et la convention signée par AS EN DANSE avec la mairie, celles-ci pouvant être à tout moment rappelées par les responsables d'AS EN DANSE. AS EN DANSE et les professeurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de non-respect de ces consignes.

Les entraînements personnels sont libres et gratuits. Ils peuvent être encadrés par un membre du bureau, un professeur volontaire ou un adhérent volontaire. Ils ne peuvent avoir lieu que sur accord du bureau, après signature d'une convention précisant les modalités de l'entraînement.

IV. VIE DE L'ASSOCIATION

Les adhérents sont tenus informés des manifestations organisées par le bureau (également disponibles sur le site). Lorsqu'ils en ont connaissance, les professeurs ou les membres du bureau informent les adhérents des différentes soirées dansantes se déroulant dans la région.

En cours d'année, le professeur peut proposer des stages de perfectionnement moyennant une participation supplémentaire des adhérents intéressés. L'organisation et le montant de la participation sont à la seule discrétion et de la responsabilité du professeur organisateur.

La saison de danse se clôt par le gala de fin d'année. À l'exception des danseurs au gala, tous les spectateurs s'acquittent d'un droit d'entrée, y compris les parents des adhérents enfants. Des frais de costumes sont également à prévoir, à la charge des adhérents.

Le présent règlement a pour seul but de préserver le bon déroulement de l'activité de l'association dans les meilleures conditions. Toute proposition visant à améliorer la bonne marche de l'AS EN DANSE est la bienvenue (contact@asendanse.com).

L'adhésion à AS EN DANSE vaut pour acceptation du présent règlement.

Nom, prénom, date et signature :
